Sauvons nos palmiers

Toulon le 29/04/12

Lettre aux adhérents

Madame, Monsieur

La menace mortelle qui pèse sur nos palmiers et, au premier chef, les célèbres Phoenix Canariensis, hante nos esprits depuis plusieurs années. Pris en tenaille entre les contraintes d'une lutte obligatoire devenue extrêmement onéreuse et les doutes sérieux sur l'efficacité des mesures préventives, en raison de l'explosion du ravageur depuis deux ans beaucoup d'entre vous sont proches du découragement.

Heureusement, grâce à la mobilisation des professionnels, de l'INRA et, plus récemment de notre association, les pouvoirs publics locaux ont compris que des solutions existent pour éradiquer ce ravageur. Elles ont aussi pris conscience que sans une réaction forte et rapide, non seulement le sort des palmiers était scellé mais que cet échec programmé constituerait à l'image de l'effrondrement d'une digue, la voie grande ouverte au laisser faire, face à d'autres infestations qui menacent de disparition beaucoup d'autres végétaux méditerranéens.

Sur les conseils de l'un des scientifiques le plus expérimenté sur la lutte contre le CRP, **Michel FERRY**, ingénieur référent de l' INRA et de la FAO, grâce auquel plusieurs milliers de Phoenix condamnés à mort ont pu être sauvés dans les pays méditerranéens par la mise en oeuvre de la procédure dite de l'assainissement, enfin autorisée en France en juillet 2010 après des années d' obscurantisme administratif, nos élus ont, de haute lutte, obtenu que dans les communautés d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée et de Fréjus Saint-Raphaël soit mise en œuvre un dispositif expérimental de protection des palmiers contre le charançon rouge par une méthode d'endothérapie. (arrêté du Ministère de l'agriculutre du 20/03/2012).

Cette méthode n'a rien de révolutionnaire elle est très largement utilisée depuis plusieurs années chez beaucoup de nos voisins particulièrement l'Espagne, l'Italie et le Portugal. Elle consiste à injecter dans le tronc du palmier (stipe) un insecticide systémique dont l'emploi dans la lutte contre le CRP était jusqu'à présent seulement autorisé par aspersion.

L'insecticide va migrer avec la sève ascendante jusqu'à à la base des feuilles où les charançons femelles effectuent leur ponte qui, suite au traitement, échouera.

GDSET 226 chemin du pélican 83000 Toulon

Association de protection de l'environnement et du cadre de vie
N° W832007259 Préfecture du Var le 27/04/1976 Pdt: Hervé PIETRA

Par rapport à la technique d'aspersion la méthode d'injection présente des avantages considérables :

I. Insecticide confiné à l'intérieur du palmier et donc sans risque pour la santé ni pour le sol ou pour les eaux.

II. Matière active utilisée deux fois moins importante

III. Persistance d'action deux fois plus longue que par pulvérisation aérienne

IV. Facilité d'intervention en lieux publics

V. Cout d'intervention en nette régression et tout à fait compatible avec l'enjeu

VI. Total respect de la faune associée aux palmiers, aucun risque pour les abeilles car par respect du principe de précaution les inflorescences seront éliminées

La mise en œuvre de ce dispositif a été confiée à un **Comité de pilotage**(COPIL Charançon 83) sous l'autorité du Conseil Général du Var qui en a confié la direction de **M. Gilles Vincent** Maire de Saint-Mandrier et vice président de TPM. Notre association est membre actif de ce COPIL.

La Chambre d'Agriculture est intervenue sans tarder pour la formation des applicateurs. Actuellement 60 applicateurs privés sont en cours d'agrément ils seront 120 à la fin du mois de Mai.

Sur le site de la DRAF (direction régionale de l'alimentation et de la forêt) Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, comme sur le site de notre association sera publiée le moment venu la **liste de ces applicateurs.**

Notre association se bat que des équipes opérationnelles puissent être rapidement en mesure d'offrir cette prestation. Il va également ouvrir une discussion avec la profession pour l'établissement de bordereau normatif de prix.

Dans quelques jours vous verrez se mettre en oeuvre votre collectivité locale (n'hésitez pas à interroger son service espace verts). A notre tour d'entrer dans la bataille. L'association est là pour faire le coup de feu avec vous. Pour une cotisation extrêmement modeste, **10 €** vous serez aux premières loges pour suivre ce combat.

Nous sommes aujourd'hui presque 150 et nous avions volontairement limité notre recrutement en attente de la sortie de cet arrêté. Aujourd'hui, nous lançons une grande mobilisation auprès des Mairies, des CIL, des clubs d'opinion et des décideurs, des propriétaires de palmiers, des défenseurs du patrimoine. Il faut avoir l'ambition de porter notre force à 1000 adhérents.

Dès lors nous deviendrons un interlocuteur incontournable particulièrement au niveau national, pré-requis à notre présence pour une négociation pour l'évolution de la circulaire vers d'autres molécules à persistance d'action beaucoup plus grande ce qui d'une part diminuera considérablement le nombre de blessures à réaliser sur le palmier et d'autre part entraînera une chute spectaculaire du cout des interventions.

Vous pouvez adhérer soit en remplissant le bulletin joint et en nous adressant un cheque soit en faisant la même formalité sur votre site avec un paiement sécurisé.

Dans l'attente de vous acceuillir dans l'association, cordiales salutations

Le President Hervé PIETRA